

Règlement du Jeu : « Savez-vous ? »

Dans le chalet dédié au Parc d'Isle et organisé par l'équipe des animateurs.

Article 1 : Définition et condition du jeu-concours

L'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS située au 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin et le PARC D'ISLE situé avenue Léo Lagrange à SAINT-QUENTIN organisent un questionnaire dans le cadre du Village de Noël 2018/2019.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit. Il consiste à compléter les questions concernant le parc d'Isle et les marais d'Isle.

La participation au jeu concours implique l'acceptation dans l'intégralité et sans réserve de ce règlement. Celui-ci sera affiché dans le chalet du Parc d'Isle et sur le facebook du Parc d'Isle.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/12/2018 au 06/01/2019 inclus selon les dates du Village de Noël.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Ce jeu est ouvert à toute personne sans restriction. Chaque participant devra remplir le questionnaire qui comportera son nom, prénom, âge, adresse email et un numéro de téléphone.

Le questionnaire doit être rendu avant le dernier jour du village de Noël soit le 06 janvier 2019. Il s'agira de le déposer dans l'urne « Nichoir » disposé devant le chalet.

Les participants ayant bon à toutes les questions seront tirés au sort après le village de Noël.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué pour toute la durée du village de Noël parmi les questionnaires ayant 100% de bonnes réponses.

Il y aura 20 participants gagnants. Ils se verront attribués un lot. Ils seront avertis par téléphone ou email à partir du 7 janvier 2019. L'ordre du tirage se fera comme suit : du 20^e lot au 1^{er} lot.

Article 6 : Désignation des Lots

- Le 1^{er} remporte une balade en bacôve privatisée pour 12 personnes maximum.
- Le 2^{ème} remporte une activité soigneur d'un jour valable pour un enfant de 6 à 14 ans.
- Le 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} remporte un plaid parc d'Isle.
- Du 6^{ème} au 10^{ème} : une place pour une balade en bacôve valable pour tout âge.
- Du 11^{ème} au 20^{ème} : une Eco-Cup Parc d'Isle.

Chaque lot étant une activité est valable selon les dates suivantes :

- L'activité bacôve se déroule du 1^{er} avril au 30 septembre.
- L'activité soigneur d'un jour peut s'effectuer toute l'année sauf jours fériés.

Pour plus de renseignements, contacter la Maison du Parc.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par téléphone de préférence. Toute personne injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le retrait du lot pourra se faire qu'à partir du 1^{er} février 2019, à la maison du Parc et sur présentation de la carte d'identité. Une vérification de concordance des coordonnées figurant sur la fiche d'inscription sera faite. Tout renseignement incorrect entrainera l'annulation du lot. Le lot pourra également être retiré ultérieurement à l'accueil de la Maison du Parc.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles sauf pour l'activité soigneur d'un jour qui concerne un enfant de 6 à 14 ans. Dans ce cas et seulement pour cette activité, il pourra être transmis à la personne de son choix. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

L'animateur ne saurait être tenu responsable de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle quelle qu'elle soit.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'animateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être écourté ou annulé.

Renseignements :

Maison du Parc
Tél. : 03.23.05.06.50
Email : parc.isle@casq.fr

Agglomération du Saint-Quentinois
Tél. : 03.23.62.82.82
Site internet : www.agglo-saintquentinois.fr



Le Parc d'Isle

